



**SAINT-AUGUSTIN**  
**DE-DESMAURES**

## **AVIS DE DÉROGATION MINEURE** **366, RUE DU BROME**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière, qu'il y aura séance extraordinaire du conseil municipal ce 20 février 2012, à 20 h à l'hôtel de ville, sis au 200, route de Fossambault, dans la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

La demande de dérogation mineure vise à rendre réputé conforme l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment principal avec une profondeur de cour arrière à 8,13 mètres au lieu du minimum requis de 9 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage n° 480-85.

À titre d'effet, il y aurait réduction de 0,87 mètre de la profondeur de la cour arrière pour l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment principal, soit un empiètement d'une superficie de  $\pm 3,18 \text{ m}^2$  de l'habitation.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,  
ce 3<sup>e</sup> jour de février 2012

M<sup>e</sup> Caroline Nadeau, greffière  
Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures  
[www.ville.st-augustin.qc.ca](http://www.ville.st-augustin.qc.ca)